

Quel est le rôle du président de la République dans les institutions ?

Clef de voûte des institutions, la fonction présidentielle française sous la Ve République, telle que voulue par son initiateur, le général de Gaulle, est unique en son genre dans les démocraties occidentales.

Un rôle central et de garant des institutions de la Ve République

Selon l'article 5 de la Constitution, le président de la République incarne l'autorité de l'État. Il veille, par son arbitrage, au respect de la Constitution. Il assure le fonctionnement normal des pouvoirs publics et la continuité de l'État. Vis-à-vis de l'extérieur, il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités conclus par la France.

Le président de la République française est d'abord et surtout celui qui, élu sur un programme ou sur de grandes orientations, va impulser une politique si les électeurs lui donnent une majorité parlementaire aux élections législatives.

Ce rôle central dans les institutions de la Ve République s'est trouvé renforcé en deux étapes :

- l'élection du Président au suffrage universel, réforme adoptée par référendum en 1962 ;
- l'instauration du quinquennat en 2000, accompagnée de l'inversion du calendrier électoral, l'élection présidentielle précédant depuis lors les législatives.

Doté de pouvoirs importants par la Constitution, le Président est "garant du destin de la France et de celui de la République, chargé par conséquent de graves devoirs et disposant de droits étendus" (Charles de Gaulle, conférence de presse, 31 janvier 1964).

Armée et diplomatie : le "domaine réservé"

De manière plus précise, la Constitution fait du président de la République le chef des armées (art. 15). Ce qui a conduit, en pratique, à lui conférer un rôle prédominant concernant toutes les questions de défense. Le développement par la France d'une force de dissuasion nucléaire n'a fait qu'accroître cette tendance, le chef de l'État étant le seul détenteur du "feu nucléaire".

La Constitution et la pratique institutionnelle lui reconnaissent aussi un rôle éminent en matière de diplomatie. On parle de domaine réservé. Le président de la République négocie et ratifie les traités (art. 52). Il accrédite les ambassadeurs français à l'étranger et les ambassadeurs étrangers en France sont accrédités auprès de lui (art. 14). Il conduit la délégation française dans toutes les rencontres internationales ou européennes d'importance.

Ainsi, même en période de cohabitation, le Président conserve une prédominance en la matière et la France est systématiquement représentée par les deux têtes de l'exécutif.

Dans ces conditions, le choix des ministres de la Défense et des Affaires étrangères revêt une grande importance. Même lors des cohabitations, le chef de l'État a son mot à dire sur les détenteurs de ces postes ministériels.

Source : *Les institutions de la France*, <https://www.vie-publique.fr/fiches/19414-quel-est-le-role-du-president-de-la-republique-dans-les-institutions>